

AVIS

RUR.19.396.AV-Nature

Double demande de dérogation (7 espèces de plantes et 2 d'oiseaux) émanant de la SA Weerts Logistic Park III dans le cadre de la construction de 4 unités de logistique et de stockage à Hermalle-sous-Argenteau (Oupeye) dans le complexe du Trilogiport

Avis adopté le 4/10/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 23/09/2019 (copie avancée par mail), 30/09/2019 (courrier)
Références : DNF/DNEV/SL/SLA Sorties 2019 : 17815

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 01/10/2019 (reconvoquée le 04/10/2019)

AVIS

Réuni ce 4 octobre 2019 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 1^{er} octobre 2019), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » **accepte** que soit accordée la double dérogation demandée, tout en relayant in extenso les conditions formulées par la Direction DNF de Liège dans son avis du 22 juillet 2019.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »